

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
123 22

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO****OBJET : 2ème année d'expérimentation du dispositif de prévention des impayés et des expulsions locatives mis en place sur le 3ème arrondissement de Marseille**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dès 2013, les partenaires impliqués dans le champ de la prévention des expulsions domiciliaires (Etat, Conseil départemental, CAF, Ville de Marseille et l'agence départementale d'information sur le logement-ADIL) ont engagé une réflexion sur la mise en place d'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions sur le territoire de la Ville de Marseille.

Le choix d'une expérimentation sur le 3ème arrondissement fait suite à un constat partagé des partenaires co-financeurs précédemment cités sur les difficultés rencontrées sur ce territoire. Les expulsions locatives y sont plus nombreuses que partout ailleurs, notamment dans le parc locatif privé.

Ce projet porté par l'ADIL et associant l'association AAPPI (l'association d'aide aux populations précaires et immigrées) est une action innovante reposant sur la création d'un lieu d'accueil des publics en difficulté et d'une commission de prévention des expulsions.

Ce dispositif est dans sa 2^{ème} année d'expérimentation et s'appuie sur deux volets indissociables :

- La création d'une permanence de proximité (lieu d'accueil) dédiée dans laquelle évolueront tant un juriste (ADIL) qu'un travailleur social (AAPPI) pour une approche globale et complémentaire des situations examinées. Chaque situation donnera lieu systématiquement à un diagnostic juridique et à un diagnostic social pour les ménages non connus d'un service social (pour les ménages connus, le service social référent se saisira de la situation). Tant le juriste que le travailleur social qui auront reçu ces ménages lors d'une première rencontre, assureront par la suite un accompagnement et un suivi étroit des situations en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant sur ce secteur.
- Une commission partenariale et locale : le diagnostic juridico-social établi permettra également de déterminer les situations complexes justifiant d'être examinées au sein de la commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions créée à cet effet. L'ensemble des acteurs œuvrant sur la question de la prévention des impayés et des expulsions sur le territoire

du 3ème (Maison de la Solidarité, acteurs de l'accompagnement et de l'insertion, acteurs du secteur médico-social, de la santé, du droit...) y sera convié. Au-delà de l'intérêt d'une réflexion collégiale, la présence de l'ensemble des acteurs a pour objectif de favoriser le «mieux travailler ensemble», de déterminer des «bonnes pratiques» dans un objectif de diffusion. L'objectif premier étant bien entendu de rechercher et de convenir collégalement de solutions que chaque partenaire pris isolément n'aurait pas pu trouver.

Le dispositif s'adresse aux ménages résidant sur le troisième arrondissement de Marseille en situation d'impayé, que cette situation ait déjà donné lieu ou non à l'introduction d'une procédure en justice.

Si l'accompagnement proposé dans le cadre de ce dispositif peut être mobilisé quel que soit le niveau d'impayé ou le stade de la procédure, l'ensemble des partenaires ayant vocation à orienter des situations vers ce dispositif seront toutefois sensibilisés à l'importance de signaler les situations en amont.

Le budget prévisionnel de cette action pour l'année 2017 est établi à 70.000 € dont 30 000 € pour l'Etat et 20 000 € pour la Ville de Marseille

L'ADIL13 sollicite l'aide financière du Conseil départemental à hauteur de 20 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL